

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

I. Budget général

N° de ligne	(en euros) Évaluation pour 2024
1. Recettes fiscales	
1. Impôt net sur le revenu	
	93 364 477
	675
1101-Net Impôt net sur le revenu	93 364 477
	675
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
	2 632 399
	489
1201 Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 632 399
	489
3. Impôt net sur les sociétés	
	72 046 845
	041
1301-Net Impôt net sur les sociétés	72 046 845
	041
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
	30 283 750
	000
1499 Recettes diverses	1 009 750
	000
5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	
	15 390 076
	908
1501-Net Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	15 390 076
	908
6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	
	100 805 811
	240
1601-Net Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 805 811
	240
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
	39 668 072
	661
1752 Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	1 120 000
	000
1753 Autres taxes intérieures	2 059 071
	000
1785 Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 944 264
	366
1788 Prélèvement sur les paris sportifs	817 767
	917
1799 Autres taxes	3 258 000
	000
2. Recettes non fiscales	
	3 543 928
3. Produits de la vente de biens et services	
	718

2399	Autres recettes diverses	1 608 000 000
	6. Divers	10 167 916 415
2698	Produits divers	74 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 057 825 520
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 245 046 362
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000 000
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 243 315 500
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	890 110 332
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	239 658 133
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	272 278 000
3161	Prélèvement sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862 037
3162	Soutien aux collectivités ayant subies des dégâts majeurs en raison d'évènements climatiques exceptionnels afin de contribuer à la réparation des biens et bâtiments publics endommagés (ligne supprimée)	-
3164	Prélèvement sur les recettes de l'État de soutien à la défense contre les incendies dans les territoires ruraux (ligne supprimée)	-
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2024, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (ligne supprimée)	-
3166	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI et communes) (ligne supprimée)	-
3162	Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000 000

Récapitulation des recettes du budget général

		(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2024
	1. Recettes fiscales	348 482 123 996
1	Impôt net sur le revenu	93 364 477 675

2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 632 399 489
3	Impôt net sur les sociétés	72 046 845 041
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	30 283 750 000
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	15 390 076 908
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 805 811 240
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	39 668 072 661
	2. Recettes non fiscales	22 703 930 278
3	Produits de la vente de biens et services	3 543 928 718
6	Divers	10 167 916 415
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	371 186 054 274
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	66 667 449 534
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 057 825 520
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	304 518 604 740

III. Comptes d'affectation spéciale

		(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2024
	Participations financières de l'État	9 861 951 599
6	Versement du budget général	9 636 951 599
	Total des recettes	77 481 210 645

IV. Comptes de concours financiers

		(en euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2024
	Avances à l'audiovisuel public	4 026 728 395
1	Recettes	4 026 728 395
	Avances aux collectivités territoriales	130 485 376 495

	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	130 485 376 495
5	Recettes diverses	62 248 344 629
	Total des recettes	145 918 454 013

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>(En millions d'euros*)</i>	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonction - nement		dont inves- tissement	dont fonction - nement		dont inves- tissement	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	348 482	348 482	0	406 916	378 513	28 403	
Recettes non fiscales	22 704	18 367	4 336	0	0	0	
Recettes totales nettes / dépenses nettes	371 186	366 850	4 336	406 916	378 513	28 403	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	66 667	66 667					
Montants nets pour le budget général	304 519	300 182	4 336	406 916	378 513	28 403	-102 398
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	7 399	5 205	2 194	7 399	5 205	2 194	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	311 917	305 387	6 530	414 315	383 718	30 597	
Budgets annexes							

Contrôle et exploitation aériens	2 407	2 407	0	2 263	1 974	289	+144
Publications officielles et information administrative	167	167	0	152	136	15	+16
Totaux pour les budgets annexes	2 574	2 574	0	2 415	2 110	304	+160
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	25	20	5	25	20	5	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 599	2 595	5	2 439	2 131	309	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	77 481	67 619	9 862	73 477	69 796	3 681	+4 004
Comptes de concours financiers	145 918	0	145 918	144 620	0	144 620	+1 298
Comptes de commerce (solde)							-173
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+110
Solde pour les comptes spéciaux							+5 240
Solde général							-96 998

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(en milliards d'euros)

Besoin de financement

Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,9
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,4
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	97,0
Autres besoins de trésorerie	-7,7
Total	247,9

Ressources de financement

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours de titres d'Etat à court terme	0,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'Etat	-37,6
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	247,9

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A, l'incidence des amendements adoptés dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Dans le PLF pour 2024 à l'issue de l'examen du texte au Sénat, le solde budgétaire s'établissait à -101,0 Md€.

À l'issue de l'examen de la première partie du PLF à l'Assemblée nationale, le solde budgétaire de l'État est porté à -97,0 Md€, en amélioration de +4,0 Md€.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- Une baisse des recettes fiscales nettes de -4 794 M€;
- Une hausse des recettes non fiscales de +265 M€ ;
- Une baisse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de -1 407 M€;

- Une hausse des recettes des comptes spéciaux de +7 152 M€.

Le déficit budgétaire dans le tableau de financement de l'État, estimé à -101,0 Md€ à l'issue de la première lecture au Sénat, s'élève ainsi à -97,0 Md€ à l'issue de l'examen de la première partie du PLF pour 2024 à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Du côté des ressources de financement, cette amélioration du solde budgétaire augmente les disponibilités du Trésor à la Banque de France, portant ce poste à -37,6 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont tout d'abord minorées de -4 794 M€ (hors prélèvements sur recettes).

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101-Net) sont minorées de -352 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 492 qui supprime la transformation de la réduction d'impôt dont bénéficient les personnes en perte d'autonomie accueillies en établissement en crédit d'impôt, entraînant ainsi une hausse de recettes nettes de +640 M€ ;
- l'amendement n° 481 qui supprime la disposition prévoyant la soumission à l'impôt sur le revenu des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance vie, minorant ainsi les recettes de -542 M€ ;
- l'amendement n° 482 qui supprime la prise en compte des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement dans le calcul de l'impôt sur le revenu, entraînant ainsi une baisse des recettes de -445 M€ ;
- l'amendement n° 514 qui revient sur la disposition qui prévoyait d'aligner le régime fiscal des locations de meublés de tourisme sur celui du régime du micro foncier pour locations nues, tout en maintenant un régime dérogatoire dans les zones rurales, minorant ainsi les recettes de -8 M€ ;
- l'amendement n° 735 qui supprime la possibilité pour un mineur d'être titulaire d'un plan d'épargne retraite individuel (PER), majorant ainsi les recettes de +3,5 M€.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301-Net) sont majorées de +29 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 511 qui supprime le doublement du plafond du crédit d'impôt innovation, majorant ainsi les recettes nettes de +39 M€ ;
- l'amendement n° 518 qui maintient les terrains à bâtir dans le champ de l'avantage fiscal sur les cessions de locaux à usage professionnel, minorant ainsi les recettes de -10 M€.

Les recettes nettes de taxe intérieure sur les produits énergétiques (ligne 1501-Net) sont majorées de +27 M€, comptetenu de :

-
- l'amendement n° 269 qui supprime l'affectation d'une fraction du produit de la TICPE aux collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial ou un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, entraînant une hausse de recettes de +1 000 M€ ;
 - l'amendement n° 142 qui prévoit de fusionner les différents vecteurs financiers de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une part fixe du produit de TICPE, minorant ainsi les recettes de -700 M€ ;
 - l'amendement n° 142 qui pérennise le financement accordé aux régions afin de créer de nouvelles places en institut de formation en soins infirmiers, réduisant ainsi les recettes de -232 M€ ;
 - l'amendement n° 730 qui prévoit que le nombre des avances de remboursement de TICPE au bénéficiaire du secteur agricole ne pourra excéder trois par année civile, minorant ainsi les recettes nettes de -40 M€.

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601-Net) sont majorées de +615 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 371 qui supprime la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les services de transports collectifs de voyageurs, entraînant une hausse des recettes de +500 M€ ;
- l'amendement n° 376 qui supprime l'établissement d'un taux particulier de TVA à 1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion sur un certain nombre de biens de première nécessité, entraînant ainsi une hausse de recettes de +400 M€ ;
- l'amendement n° 288 qui prévoit de rehausser les moyens attribués à l'audiovisuel public en 2024, minorant ainsi les recettes de -210 M€ ;
- l'amendement n° 227 qui rétablit le transfert à la sécurité sociale de 0,09 point de TVA au titre de l'effet sur le CAS Pensions de la réforme des retraites, entraînant une baisse des recettes de -194 M€ ;
- l'amendement n° 227 qui minore de 100 M€ supplémentaires la compensation faite à l'Unédic des pertes de recettes liées aux allègements généraux ;
- l'amendement n° 374 qui supprime l'extension aux abonnements et à la fourniture des réseaux de froid renouvelable du taux réduit de TVA de 5,5 %, majorant ainsi les recettes de +20 M€ ;
- l'amendement n° 179 qui prévoit d'ajuster à la hausse la dotation d'ARTE France, entraînant une baisse des recettes de -1,5 M€.

Les autres recettes fiscales sont minorées de -5 114 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 717 qui revient sur la suppression de la prorogation en 2024 de la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité, entraînant ainsi une baisse de recettes de -4 200 M€ (ligne 1753) ;

-
- l'amendement n° 362 qui a pour objet de supprimer le maintien à 90 % du taux de la contribution sur la rente infra-marginale, entraînant ainsi une baisse de recettes de -400 M€ (ligne 1752) ;
 - l'amendement n° 264 qui vise à revenir sur la modification du barème de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), entraînant une baisse de recettes de -400 M€ (ligne 1499) ;
 - l'amendement n° 311 qui supprime la taxe sur les programmes de rachats d'actions, minorant ainsi les recettes de -400 M€ (ligne 1799) ;
 - l'amendement n° 142 qui prévoit de fusionner les différents vecteurs financiers de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une part fixe du produit de TICPE, notamment en remplacement de frais de gestion d'impôts locaux, majorant ainsi les recettes de +234 M€ (ligne 1201) ;
 - l'amendement n° 729 qui prévoit :
 - o de minorer le plafond de la taxe affectée à l'Agence Nationale du Sport (ANS) assise sur le prélèvement sur les paris sportifs en ligne, majorant ainsi les recettes de +29 M€ (ligne 1788) ;
 - o de diminuer le plafond de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises affectée au réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, majorant les recettes de +13 M€ (ligne 1499) ;
 - o de minorer le plafond de la taxe affectée à l'Agence Nationale du Sport (ANS) assise sur le prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs, majorant ainsi les recettes de +10 M€ (ligne 1785).

Les recettes non fiscales sont majorées de +265 M€ compte tenu de :

- l'amendement n° 397 qui prévoit de revenir sur l'affectation d'une fraction annuelle de 250 M€ du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux autorités organisatrices de la mobilité, majorant ainsi les recettes de +250 M€ (ligne 2399) ;
- l'amendement n° 729 qui prévoit de rehausser le prélèvement sur fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie de 25 M€ à 40 M€, majorant ainsi les recettes de +15 M€ (ligne 2698) ;

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont minorés de -1 407 M€ compte-tenu de :

- L'amendement n° 290 qui supprime le versement aux collectivités locales des sommes non recouvrées sur les années d'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le compte « Agencements et aménagements de terrains », entraînant une baisse du PSR au profit du FCTVA de -750 M€ ;
- L'amendement n° 284 qui revient sur la création d'un nouveau prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État « au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2024, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie », diminuant les PSR de -400 M€ ;

-
- L'amendement n° 274 qui revient sur l'institution d'une dotation de soutien au profit des collectivités ayant subi des dégâts majeurs en raison d'évènements climatiques exceptionnels, diminuant les PSR de - 100 M€ ;
 - L'amendement n° 223 qui revient sur une partie de la hausse de la dotation globale de fonctionnement intervenue au Sénat, diminuant les PSR de -70 M€ ;
 - L'amendement n° 205 qui diminue le montant du nouveau PSR instituant une dotation de soutien exceptionnelle au profit des départements confrontés à une forte dégradation de leur situation financière, entraînant une baisse du PSR de -47 M€ ;
 - L'amendement n° 223 qui modifie l'augmentation des prélèvements sur recettes de l'État aux collectivités territoriales au titre de la suppression des minorations de la DCRTP et des FDPTP votée au Sénat, entraînant une baisse de ces PSR de -47 M€ au global ;
 - l'amendement n° 211 qui instaure un nouveau prélèvement sur recettes destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, entraînant la création d'un nouveau PSR pour un coût de +7 M€.

Les recettes des comptes spéciaux sont en outre majorées de +7 152 M€ compte tenu de :

- l'amendement n° 142 qui prévoit de fusionner les différents vecteurs financiers de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une part fixe du produit de TICPE, majorant ainsi les recettes du compte de concours financier « Avances aux collectivités territoriales » de + 466 M€ (ligne 05 – Recettes diverses) ;
- l'amendement n° 179 qui prévoit de rehausser les moyens attribués à l'audiovisuel public en 2024, majorant ainsi les recettes du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » de +210 M€ et d'ajuster à la hausse la dotation d'ARTE France, majorant ainsi les recettes du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » de +1,5 M€ ;
- la prise en compte, par anticipation de l'examen de la seconde partie du texte, du rétablissement des crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 », qui se traduit par une majoration des recettes du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » de +6 475 M€ (ligne 06 - Versements du budget général).

Enfin, il convient de signaler que cet amendement à l'article d'équilibre ne tient pas compte, à l'issue de l'examen de la première partie, des rétablissements des crédits des missions rejetées en première lecture au Sénat, qui interviendront en seconde partie. Par conséquent, le solde budgétaire présenté dans le présent amendement se trouve amélioré de manière temporaire. Les charges et le solde budgétaires de l'article d'équilibre évolueront une nouvelle fois à l'issue de l'examen de la seconde partie.